

« Les échos de la Rubanerie »

numéro 25 – décembre 2011

Bulletin de liaison et d'informations du Musée de la Rubanerie cominoise, rue des Arts, 3, 7780 Comines-Warneton. larubanerie.comines@yahoo.fr

En attendant le Père Noël...



Quand Disney fêtait Noël tout en rubans... (MRc932).

Le douzième et dernier mois de l'année frappe doucement à la porte et annonce l'arrivée prochaine de Saint-Nicolas et du Père Noël pour tous les enfants sages. Si quelques rubans conservés dans les collections du Musée de la Rubanerie cominoise célèbrent ces événements, il en est d'autres qui annoncent, après la trêve de Noël, une reprise des activités sur les chapeaux de roues, entre autres à travers notre grande exposition « Images de marques ! » à venir en mai, dédiée à la production textile cominoise de qualité et à ses répercussions dans les domaines socio-économiques. Il y aura aussi Tourissima en janvier, au Grand Palais de Lille, la collecte de témoignages des gens du textile...

Comme vous le voyez, nous ne manquons pas d'idées pour vous faire découvrir, autrement, le monde fascinant qui gravite autour des rubaneries : c'est un peu notre manière de fêter Noël en toutes circonstances, des frimas de décembre au soleil du mois d'août !

Olivier CLYNCKEMAILLIE
Conservateur du Musée de la Rubanerie cominoise

Des archives qui ont du « Sence » !

Le Musée de la Rubanerie cominoise continue d'accroître au jour le jour ses collections, notamment par l'entremise de généreux donateurs. Récemment, Michel Sence nous a offert, en plus de l'intégrale sur CD-rom du journal « La Fraternité » (créé par Désiré Ducarin), une édition rare et pleine de sens pour qui veut comprendre la réglementation en vigueur dans les rubaneries belges alors que notre pays est sous le joug des Allemands.

Il s'agit du « *Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour le territoire belge occupé* » n°252 du 10 septembre 1916. En plus de son prix (en pfennig, témoignant de l'imposition par l'occupant, de sa monnaie nationale), le sommaire annonce la couleur d'une époque durant laquelle la difficulté de survivre transparait à chaque paragraphe ! En effet, la puissance belligérante y définit et explique sans ambages les restrictions auxquelles sont soumis les rubaniers, bonnetiers et autres tisserands. A la lecture du document, notamment l'« *Arrêté concernant le trafic des tissus, de la bonneterie (articles de tricot, etc.) et des articles de rubanerie en Belgique* », tout est bien clair !



La rubanerie belge et la grande guerre : des lois iniques...

Outre les impressionnantes quantités de tissus et rubans de toutes sortes que le « *Militärisches Textil-Beschaffungssamt* » (ou « Office de ravitaillement Textile Militaire ») se réserve le droit d'acheter à ses propres conditions (« *75% des stocks de tissus, de bonneterie et d'articles de rubaneries se trouvant en Belgique* »), une liste de sanctions

touchant les producteurs d'étoffes pour hommes, de chemises de jour et de nuit, de vêtements et tabliers... est prévue pour tout responsable textile ne s'acquittant pas de la déclaration adéquate auprès de l'autorité allemande. Citons, à titre d'exemple, le paragraphe 3 : « *Sera puni d'une peine d'emprisonnement d'un an au plus et d'une amende pouvant atteindre 20 000 marcs, soit d'une de ces deux peines à l'exclusion de l'autre, à moins que les lois pénales ordinaires ne prévoient une peine plus élevée : 1. quiconque aura refusé soit de se dessaisir des marchandises expropriées, soit de les apporter ou de les envoyer au lieu indiqué, 2. quiconque, sans autorisation, aura caché, détérioré, détruit, vendu ou acheté un objet saisi ou bien conclu une transaction en vue de céder ou d'acquérir un tel objet.* » Bien entendu, l'ultime phrase du paragraphe insiste sur le fait que seuls les tribunaux et commandants militaires allemands sont compétents pour rendre la justice.

L'arrêté précise tout de même qu'il ne s'applique pas aux marchandises ressortant des associations humanitaires. Néanmoins, ces dernières sont tenues de prouver que ces biens sont en leur possession légitime : drôle de manière de singer la démocratie !

Stipulons enfin que, toujours au sein de cet arrêté (Cf. paragraphe 2), il est prévu, dans le cas d'un achat à l'amiable, un prix de référence correspondant au tarif pratiqué avant l'invasion de la Belgique par l'Allemagne, majoré de 20 à 45 %. Le paiement se fait à raison de 50 % de la somme totale à la livraison, le restant dû étant fonction de la qualité du produit.

Le reste du journal évoque encore les fraudes et leur(s) conséquences, la nomination par l'occupant des professeurs ainsi que les condamnations encourues suites aux restrictions des denrées alimentaires.

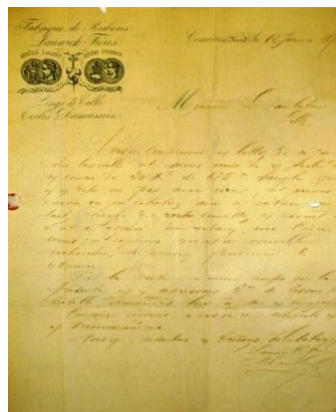


Le blockhaus des pionniers allemands, devant le Musée de la Rubanerie, rappelle l'occupation de Comines de 1914 à 1918.

Une lettre des chez Lauwick Frères.

Le mois passé, lors de l'étude des archives exhumées depuis le site Declercq, une lettre autographe datée du 12 janvier 1871 a été enregistrée (MRc921). Elle émane des entreprises Lauwick Frères de Comines-France. Nous y sommes confrontés à une commande dont 30 bobines de sangle ne sont pas parvenues à destination. L'auteur du pli, en fin commercial, en profite pour vanter les vertus, échantillons à l'appui, de son tissu pour bretelles dont le récipiendaire s'était entretenu avec le livreur de la firme : *“Nous confirmons par lettres de ce jour, sur laquelle nous avons omis de vous parler d'un envoi de 30 (bobines) de 675 m. (de) sangle que vous nous dites ne pas avoir reçu. Nous venons d'avoir eu un entretien avec notre voiturier qui était chargé de vous remettre ce paquet et nous a assuré pour certain vous l'avoir remis. Nous espérons qu'après nouvelles recherches, vous pourrez facilement le retrouver. Par la poste, en même temps que la présente nous vous adressons 3 mètres de tissus pour bretelle, demandés hier à monsieur notre voyageur. Toujours dévoués à vos ordres auxquels nous nous recommandons. Nous vous présentons nos sincères salutations. Pour Lauwick Frères. A Lauwick”.*


Le papier à lettre nous révèle, en outre, que l'ombre du second empire (1852-1870) s'avère, à travers le portait du couple impérial, un sérieux argument d'autorité et de prospérité.



Vous désirez être tenu au courant de nos activités, vous souhaitez recevoir notre bulletin par courriel ou vous voulez soutenir le Musée. Une seule adresse :

Musée de la Rubanerie cominoise
Centre de la Rubanerie cominoise asbl
 Rue des Arts, 3, 7780 Comines-Warneton
 Tél : 056/ 58 77 68 ou 056/ 48 55 95
museedelarubanerie.comines@yahoo.fr ou larubanerie@yahoo.fr
 Editeur responsable : Olivier Clynckemaillie, rue des Arts, 3, 7780 Comines-Warneton





FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles.